



Convention Collective en danger, l'action s'impose!

La Convention Collective Nationale du Caoutchouc, comme socle de négociations et de droits communs dans toutes nos entreprises, ne doit pas être une possibilité, mais une obligation un point c'est tout!

ETES-VOUS PRÊTS À PERDRE ?:

- ▶ La prime d'ancienneté « jusqu'à 15 % de notre faible salaire »,
- ⇒ L'indemnité du panier de nuit,
- Le paiement des jours fériés « après 1 mois d'ancienneté indemnité égale au salaire de la journée non travaillée »,
- ▶ Le complément de salaire en cas de maladie « 45 jours à 100 % puis 15 jours à 100 % après 5 ans d'ancienneté et 15 jours à 50 % par tranche de 5 ans d'ancienneté », etc...

TOUTES CES GARANTIES ANCRÉES DANS NOTRE CONVENTION COLLEC-TIVE NATIONALE DU CAOUTCHOUC SONT EN DANGER AVEC LES ORDON-NANCES MACRON. → POURQUOI ÇA N'ARRIVERAIT PAS CHEZ NOUS ?

Chaque salarié qui pense que les ordonnances, avec son lot de régressions sociales, vont s'arrêter aux portes de son entreprise commet une erreur de la plus grave importance. La généralisation de la précarité, n'a jamais assuré la pérennité des activités et des emplois!

Tout sera mis en place pour que les salariés soient directement mis en cause et au banc des accusés, de ne pas avoir fait le nécessaire pour répondre à l'augmentation de la compétitivité tant attendue par les entreprises.

Chaque employeur, par accord d'entreprise, peut d'ores et déjà, imposer au contrat de travail et en modifier :

- La durée du travail,
- Ses modalités d'organisation et de répartition,
- La rémunération de base,
- La mobilité géographique et professionnelle y compris si elle s'accompagne d'une diminution de la rémunération et d'une augmentation du temps de travail.

Le salarié qui refusera les conséquences de l'accord d'entreprise (sur son salaire, son temps de travail, ses horaires, etc.), sera licencié pour cause réelle et sérieuse.

Le 7 novembre 2017, un collectif de la branche Caoutchouc, représentant l'ensemble des salariés du pneumatique et du caoutchouc industriel, a acté un plan de lutte afin de porter la revendication suivante :

Pas de négociation d'accord d'entreprise en-dessous de la Convention Collective Nationale du Caoutchouc actuelle. La lutte s'impose dans toutes les entreprises du caoutchouc.

Le 23 NOVEMBRE APPEL À 2H00 DE DÉBRAYAGE, avec remise de motions à toutes les directions d'entreprises faisant de la Convention Collective Nationale le socle de droits communs à tous les salariés de la branche.

LE 29 NOVEMBRE, interpellation de la chambre patronale sur l'obligation du maintien de la Convention Collective Nationale du Caoutchouc comme socle de négociations.

En cas de réponse négative le 29 novembre, NOUS APPELONS À LA GRÈVE LES SALARIÉS DU CAOUTCHOUC VENDREDI 1ER DÉCEMBRE ET VENDREDI 8 DÉCEMBRE POUR COMMENCER.

Les vendredis de la colère pour choisir ce que nous voulons, pour nous et les futures générations.

Le 23 novembre, la CGT Michelin appelle tous les salariés toutes catégories confondues à 11h Porte de la Rodade pour défendre la convention collective et déposer la motion à la direction, par la grève et les arrêts de travail pouvant aller jusqu'à de 2 heures minimum, EFS le samedi 25.

Cette motion vous sera présentée dans tous les réfectoires.